

Avis

Générale

colonial

## Avis n° 18-290-1920 AVIS

n° 18-290-1920

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 décembre 1920

Numéro JO

n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro

31 décembre 1920

### TEXTE INTÉGRAL

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, a l'honneur de rappeler à MM. les habitants de la ville de Djibouti qu'aux termes de l'article 64 de l'arrêté du 23 juin 1900 il est interdit aux Européens de circuler sans autorisation et sans escorte armée dans toute la partie rurale de la Colonie, Ces dispositions ont été édictées pour la sauvegarde des Européens. Elles conservent toujours leur valeur. Il rappelle en outre, que conformément aux prescriptions de l'article 36 du même arrêté la chasse et le tir des armes à feu sont interdits dans l'intérieur de la ville et aux jardins d'Ambouli. A l'avenir les personnes qui ne se conformeront pas aux prescriptions de l'arrêté précité seront poursuivies judiciairement.

**A. Lauret.**